REPONSE GUIDE SOCIAL

Le Guide Social a publié récemment deux articles en ligne intitulés « L'Aide à la jeunesse, un secteur aussi en manque de visibilité », et "Un changement de majorité qui profitera à l'Aide à la jeunesse".

Suite à ces articles qui sont en réalité, une interview de Monsieur Philippe Renard, le cabinet du Ministre Madrane souhaite apporter quelques rectifications et éclaircissements.

Dans ces articles, Monsieur Renard critique le processus ayant mené à l'adoption du projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, et porte des accusations lourdes à l'encontre de certains membres du cabinet du Ministre de l'aide à la Jeunesse, non sans énoncer un certain nombre de contre-vérités qui doivent donc être corrigées.

Pour info, Monsieur Philippe Renard n'est pas un inconnu dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse : il a été attaché au cabinet de Madame Fonck (Ministre CDH de l'Aide à la Jeunesse de 2004 à 2009). Il n'est donc pas très surprenant de lire que pour Monsieur Renard, "le récent changement de pouvoir pourrait signifier une bonne chose"....

Représentant actuel de la Fédération des Institutions et Services Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes (FISSAAJ), au Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, Monsieur Renard a pris part activement aux débats sur le projet de décret portant le Code de l'Aide à la Jeunesse. Durant cette concertation qu'il prétend pourtant ne pas avoir existée, il a pu répéter à l'envi ses messages très politiquement inspirés. Qu'il les répète avec enthousiasme dans la situation politique actuelle ne doit pas étonner.

Ce n'est donc pas la première fois que l'on entend ce curieux discours, selon lequel la concertation menée au CCAJ au cours de plus de 50 heures de débats, étalés sur 7 mois n'en serait pas une.

Expliquons donc encore une fois que c'est précisément pour laisser toute sa place à la concertation avec le secteur que le gouvernement a "pris acte" d'un premier texte, présenté ensuite clairement par le Ministre au CCAJ comme une "pièce à casser" devant irriguer les débats. Cette simple prise d'acte signifiait pour les deux partenaires du gouvernement que les arbitrages politiques ne se feraient qu'ensuite, à la lumière, précisément, de l'avis du CCAJ.

Cela a permis de prendre pleinement en compte l'avis du secteur, pour modifier assez fondamentalement le texte - ce que Monsieur Renard semble d'ailleurs reconnaître. Chacun comprendra que si les équilibres politiques avaient dû se former avant l'avis du CCAJ, il aurait été beaucoup plus difficile de modifier aussi fondamentalement le texte, en craignant de ne pouvoir rétablir l'accord politique.

C'est d'ailleurs cette crainte que "tout soit joué" que certains acteurs du secteur émirent à l'époque en voyant arriver le "texte à casser", craignant qu'un accord de gouvernement fige, déjà, les grandes lignes du texte. C'est donc avec sagesse que le gouvernement PS-CDH avait donné au Ministre le blanc-seing pour mener la négociation avec le secteur, avant l'arbitrage politique. Qu'on approuve ou pas l'entièreté du texte ainsi adopté, retenons que cette méthode

a permis que l'avis du CCAJ soit très majoritairement rencontré par le texte finalement adopté et présenté au parlement.

Mais ce dont se plaint en fait Monsieur Renard, c'est de l'absence d'une concertation "informelle" préliminaire, celle dont bénéficiaient jadis, c'est lui qui l'indique en évoquant une "tradition", une "coutume", certains représentants patronaux membres de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse.

Lisons-le: "Donc on a eu un texte à casser qui n'était pas passé par l'interfédé car le ministre ne souhaitait pas avoir de concertation avec la légitime représentation patronale". Ainsi, s'agissant de débattre du texte constitutif du secteur, les seuls interlocuteurs légitimes seraient les représentants patronaux des structures d'accueil et de prise en charge privées ? Quid des représentants des travailleurs, quid des mandants: juges de la jeunesse, conseillers, directeurs, quid des associations non membres de l'inter-Fédés (les services publics agréés par exemple), quid des représentants du parquet, quid des représentants des conseils d'arrondissement, quid des partenaires de l'Aide à la Jeunesse, l'ONE, les CPAS, le secteur de l'adoption, celui de la jeunesse, quid des représentants du secteur de la recherche scientifique appliquée, universités, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), quid du Délégué Général aux Droits de l'Enfant et d'autres encore ? A ceux-là, merci d'attendre que les patrons des services privés se soient prononcés ?

Bien sûr que non ! Il existe une structure, légitimée par le législateur, inscrite dans le décret : le CCAJ. Une structure qui rassemble presque tous les représentants du secteur, dans sa grande diversité, et permet de débattre en présence de (presque) tous, en toute transparence, chacun prenant connaissance des textes en même temps, chacun pouvant s'exprimer devant tout le secteur, chacun entendant les réactions des autres représentants.

Que nous dit Monsieur Renard sur le CCAJ ? Lisons-le encore : « Le ministre s'est entêté à vouloir déposer un texte à casser au CCAJ, qui n'est pas un lieu de concertation, mais de réflexion, où tout le monde ne siège pas. La preuve c'est que, dans la réforme il rajoute certains membres, qui n'étaient pas représentés actuellement... »

Effectivement, le Ministre a estimé que manquaient dans cette enceinte les représentants des avocats, et des associations qui y font entendre la voix des familles, comme les réseaux de lutte contre la pauvreté. Le projet de Code prévoit de les y inclure, et en l'attente, un avis spécifique sur le texte du projet leur a été demandé. Mais donc, au motif de ces deux manques, Monsieur Renard prescrit une "vraie concertation" avec les seuls représentants patronaux ? Si on ne concerte pas tout le monde, alors ne concertons - presque -personne ? On a du mal à comprendre la logique...

Quant à l'argument selon lequel les membres du CCAJ étant nommés par le ministre, ils lui seraient redevables, il est simplement risible, puisque les membres sont nommés non par le ministre, mais par le Gouvernement, qui les choisit sur une liste de trois personnes présentée [sic] par chaque structure représentée au CCAJ (le choix permettant notamment d'équilibrer la représentation homme/femme).

Monsieur Renard connaissant parfaitement ce fonctionnement, on s'interroge sur ce qui motive de tels arguments, hormis la volonté d'induire le lecteur en erreur...

La réalité, c'est que dire que soumettre un texte au CCAJ ne serait pas de la "vraie" concertation, c'est la critique de ceux qui entendent réduire le Conseil à un organe ronronnant, à une machine, à un bidule consulté peut-être, mais pas entendu, pour réserver les "vraies" discussions à quelques privilégiés, ceux qui connaissaient jadis l'entrée de service des cabinets. Ceux-là, ces initiés, ils ont pris le risque, en ne voulant pas donner sa place pleine et entière au CCAJ, de priver le secteur d'un fonctionnement démocratique et d'une voix garantie par la loi, au profit d'échanges discrets et peu transparents.

Le Ministre s'est refusé à ce fonctionnement du passé, et a respecté pleinement les prérogatives du Conseil, qui a été, au final, très très largement entendu par le Gouvernement.

Ce choix en faveur de la transparence des débats n'a par contre jamais empêché le Ministre et son cabinet de reconnaître pleinement l'Inter-Fédérations, pour ce qu'elle est : un regroupement de nombreuses Fédérations regroupant des employeurs du secteur (pas toutes cependant).

Par ailleurs, quand il s'est agi de commencer le travail de réforme de l'architecture du secteur, prescrit par la déclaration de politique communautaire qui prévoyait de "simplifier le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse", travail qui concerne bien entendu au premier chef les structures elles-mêmes, c'est avec l'Inter-Fédés qu'on eut lieu les premiers échanges.

Il est amusant de noter que celle-ci formula la demande que le cabinet produise un document à mettre en débat... Une note à casser donc... Cette note a ensuite été soumise à la concertation avec les représentants des travailleurs et des employeurs (en ce compris les fédérations non membres de l'Inter-Fédés). Ce travail était presque achevé, semble-t-il à la satisfaction générale, et seule la situation politique actuelle pourrait compromettre son aboutissement.

Voilà en ce qui concerne la question de la concertation sur le Code.

Monsieur Renard évoque également la question de **l'âge limite** pour les acteurs de la prévention de l'aide à la jeunesse, que le Ministre proposait dans le projet soumis à la concertation, de porter à 25 ans. Cela pour permettre à ces acteurs d'accompagner ces jeunes, à priori plus fragilisés, dans la transition vers l'âge adulte, que l'on observe être plus difficile aujourd'hui pour tous les jeunes, et d'ainsi mieux lutter contre le risque accru de pauvreté et contre la reproduction des inégalités sociales. De très nombreux dispositifs sociaux consacrés à la jeunesse, les politiques européennes d'éducation non formelle ou les politiques inclusives, telle la garantie jeunesse, et d'autres encore, ciblent aujourd'hui la tranche d'âge 14-25 ans, voire 30 ans. Et nous ne sommes pas seuls à envisager cette évolution : la même réflexion quant à la hausse de l'âge limite d'intervention est en cours aussi en Flandre et chez nos amis germanophones.

Monsieur Renard ne nie pas ces réalités et ces nouveaux défis, il reconnait leur réalité. Mais il estime que ce n'est pas à l'aide à la jeunesse à y répondre, et place le débat sur le plan budgétaire, craignant qu'on prenne à Jacques pour donner à Pierre, et que les moyens pour les moins de 18 ans soient réduits.

Ce n'était pas, bien sûr, les intentions du Ministre, et il a pu le démontrer dans les faits, puisque l'essentiel du budget supplémentaire obtenu en 2017 est consacré à la création de

places et de prises en charge pour les plus jeunes. Mais face au constat unanimement reconnus de ces dérives sociales nées des difficultés de transition, le Ministre voulait donner les moyens d'agir aux acteurs du secteur de la prévention qui le souhaitaient. Et ils sont nombreux à le souhaiter. On constate d'après les rapports d'activité des services AMO que plus de 65% d'entre eux travaillent aujourd'hui avec des plus de 20 ans. Sans parler des projets particuliers, qui s'adresse [sic] précisément à ces tranches d'âges, telles les années citoyennes.

Par un curieux détour de la pensée, plutôt que de reconnaître simplement le fait que sur base d'un constat commun, les solutions politiques retenues s'opposent aux siennes, Monsieur Renard en vient à imaginer que ces options n'auraient d'autre motivation que la volonté de soutenir certains acteurs particuliers de cette politique. On lit l'interview : " la question de savoir si le ministre a, dès lors, voulu favoriser un certain type de structures (comme les Mados), peut se poser. Pour Philippe Renard, « C'est vrai que c'est une hypothèse, d'augmenter l'âge parce que c'était bénéfique aux Mados."

Ce détournement argumentaire - on n'aurait pas d'abord choisi une politique, puis, logiquement, soutenu les acteurs qui s'inscrivait dans ce nouveau cadre, mais on aurait construit un cadre politique qui convenait à des acteurs déterminés qu'on voulait soutenir - sert bien entendu une thèse, qui est celle développée dans le reste de cette première partie de l'interview : celle du favoritisme.

Ainsi donc Monsieur Madrane n'aurait agi que pour soutenir les projets de Maisons de l'Adolescent, ou MADO.

Face à ces accusations, servies par des contre-vérités, il faut rappeler les faits.

Il est parfaitement exact que le gouvernement PS-CDH voulait soutenir le développement des Mados : la déclaration de politique communautaire de l'actuel Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles le prévoit explicitement.

La seule Mado alors en exercice est celle de Charleroi. Elle n'est pas une invention du Ministre Madrane. La Maison de l'Adolescent de Charleroi (MADO) a été initiée en 2009.

Madame Fonck, alors Ministre de l'Aide à la Jeunesse, avait donné son autorisation pour mener une expérience pilote en la matière. Le projet faisait déjà clairement état de la volonté de travailler avec les jeunes jusque 25 ans.

Succédant à Madame Fonck, la **Ministre Huytebroeck** a confirmé ce projet pilote et organisé un comité d'accompagnement composé de représentants de l'administration, des conseillers et directeurs, de services du secteur et d'associations hors secteur. Ce comité d'accompagnement a remis un avis positif sur le projet innovant de la MADO.

Madame Huytebroeck a alors décidé, sur base d'un rapport d'inspection pédagogique qui était favorable au projet, tant en ce qui concernait son opportunité que sa conformité, de pérenniser le service en demandant, en octobre 2013, son passage en commission d'agrément en vue de sa reconnaissance. Le dossier mettra ensuite du temps à être inscrit à l'ordre du jour de la commission d'agrément. La décision prise par Mme Huytebroeck ne se concrétisera qu'en juin 2015 et c'est ainsi qu'il reviendra au Ministre Madrane de procéder à l'agrément. Considérant sa volonté politique de modifier l'âge jusqu'auquel un jeune peut être pris en

charge par l'aide à la jeunesse, il passera outre le seul élément négatif de l'avis de conformité, basé sur l'âge repris dans le projet de la Mado, soit 25 ans.

Voilà pour ce qui est de la réalité de l'agrément de la MADO. Mais la politique de prévention ne concerne pas, évidemment, que les MADOS. La prévention concerne d'abord les 83 services AMO et surtout les jeunes et leurs familles. On ne détermine pas une politique pour un type de service, mais bien en fonction des besoins observés, auquel on répond par des offres de services. Imaginer l'inverse relève d'un esprit troublé par la théorie du complot.

Si le favoritisme est le fait de favoriser certaines structures proches au détriment d'autres, peut-on rappeler les nombreuses mesures que le Ministre a prises au bénéfice de tous les services AMO existants?

Citons d'abord une mesure demandée depuis longtemps par le secteur : l'augmentation du cadre des AMO d'un mi-temps administratif. Il est vrai que la structure de Monsieur Renard n'a pas eu à profiter de cette extension, puisqu'elle en disposait déjà, comme seule trois autres AMO sur les 83 services.

Le Ministre a également tenu à répartir de façon équitable les emplois dits « Rosetta » réservés aux services AMO par convention avec l'Etat Fédéral et la Région Wallonne. Ceuxci étaient jusqu'alors confiés à trois Fédérations patronales, qui les redistribuaient ensuite à leurs membres sans aucun critère d'attribution, des postes allant même au secrétariat de certaines fédérations. Désormais, ces emplois seront répartis après un appel d'offres adressé à tous les services AMO.

Des critères clairs ont également guidé le jury d'attribution de l'opération « Hors Les Murs », sélection jugée partisane par Monsieur Renard.

Le Ministre Madrane a aussi permis que soit intégré dans l'agrément le renfort jusque là facultatif dont bénéficiaient environ 80 services (AMO, COE, SAIE, SAAE) sur base des plans dits "de renforcement", reposant sur des crédits facultatifs, donc non pérennes, depuis deux législatures.

Quoi qu'il en soit, on rejoindra Monsieur Renard sur la nécessité de transparence des choix posés. En l'occurrence, tous les résultats des appels à projets ont été donnés au parlement et ensuite diffusés via la lettre électronique d'information du Ministre.

En conclusion, on se perdrait en vain en conjectures à essayer de comprendre ce qui justifiait cette interview qui ressasse une controverse dépassée par les faits - le texte du décret ayant de facto retenu l'essentiel des modifications exprimées lors de cette concertation qui n'aurait pas eu lieu - et dénigre des actions sur bases de contre-vérités.

On fera mine de penser que le moment choisi n'a rien à voir avec la situation politique, ni avec la volonté de l'interviewé de rappeler son existence à un futur recruteur politique pour le secteur...